



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La délégation départementale
de l'Allier

Affaire suivie par :

Guillaume LE-NEURES / Julien NEASTA
Service Santé Environnement
04 81 10 62 49
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Réf. : 177317

Caroline CAUNES
DDT ALLIER - DIR DEP DES TERRITOIRES
51 Boulevard Saint-Exupéry
CS 30110
03403 YZEURE CEDEX

Yzeure, le 21/06/2021

Objet : PCAET de la communauté de commune du Pays de Tronçais

Vous m'avez saisi, dans le cadre de l'avis de l'Etat, sur le dossier cité ci-dessus. Mon avis porte sur le volet santé de ce projet, **c'est-à-dire l'impact présumé du projet sur la santé des riverains.**

1. Analyse du contexte du projet, enjeux sanitaires à intégrer :

La communauté de communes du Pays de Tronçais (CC PT) porte un projet de PCAET sur son territoire, composé 15 communes, comptabilisant environ 7 500 habitants.

Les thématiques visées par le PCAET sont variées, tel que l'aménagement, l'urbanisme, l'environnement, la gestion des déchets, la gestion de l'énergie ou encore le développement des énergies renouvelables. Ces thématiques sont divisées en fiches actions à mettre en œuvre sur une partie ou sur l'ensemble du territoire de la CC PT. Ces actions seront menées par la communauté de communes et / ou par des partenaires.

Des enjeux sanitaires ressortent des fiches actions, notamment sur celles traitant les thématiques de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur ou de l'amélioration de la gestion de ressources en eau.

En complément, et pour chaque thématique, des exemples d'actions à mettre en place sont présentés. Ces exemples permettent de mettre en avant les cobénéfices pour la Santé et pour le PCAET qui est porté par la CC PT.

Un cobénéfice est un effet positif induit par la réalisation / mise en place d'une action. A titre d'exemple, une action sur la mobilité permet des cobénéfices sur la qualité de l'air, l'activité physique et le cadre de vie et donc sur la santé des populations.

Les thèmes comprenant des enjeux sanitaires sont :

- **Agriculture et gestion et protection de la ressource en eau ;**
- **Habitat et air intérieur ;**
- **Transport, mobilité et air extérieur ;**
- **Urbanisme et cadre de vie et milieux naturels.**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



2. Analyse du caractère complet du PCAET, rappel des principes, des enjeux et des bénéfices pour la santé humaine :

Pour cet avis, le rapport environnemental, le plan d'action ainsi que le diagnostic ont été étudiés.

Dans le dossier, l'analyse des impacts pressentis sur la santé humaine est présentée dans le diagnostic du PCAET. Un état des lieux de ces risques y est décrit, les actions et l'étude environnementale apporte des informations complémentaires sur le territoire de la CC PTBL.

A. Agriculture, gestion et protection de la ressource en eau :

Rappel du contexte du PCAET :

Les fiches actions de l'axe 4.2 – Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique – fait part d'une volonté de protéger les ressources en eau, que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. Il est précisé qu'une attention particulière doit être apportée aux ressources en eau durant les périodes de sécheresse (actions 4.2.1 et 4.2.2). D'autres actions seront mises en œuvre pour réduire les pertes d'eau destinées à la consommation humaine (actions d'information et / ou de sensibilisation des abonnés pour de meilleures pratiques de gestion de l'eau).

Les actions de l'axe 4.3 – Accompagner la résilience de l'agriculture locale – présente des actions agricoles pouvant avoir des impacts sur la santé au travers l'amélioration de la qualité de l'air extérieur, ou une meilleure protection des ressources en eau. Pour cet axe, des actions pour changer les méthodes d'agriculture sont décrites et développeront des impacts positifs pour la santé humaine.

Ainsi, les axes du PCAET concernant la thématique de l'agriculture et la gestion des ressources en eau sont :

- Promouvoir des pratiques agricoles raisonnées en zones sensibles ;
- Favoriser les couverts végétaux afin de limiter le ruissellement et de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols ;
- Prendre en compte les zones humides sur son territoire ;
- Maintien des paysages et des cours d'eaux ;
- Optimiser les usages de l'eau destinées à la consommation humaine ;
- Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique ;
- Assurer la préservation des ressources en eau réservées pour l'alimentation en eau potable ;
- Renforcer la sécurisation et l'interconnexion des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine.

12 captages sont répertoriés sur le territoire de la CC PT, seulement 5 sont encore utilisés pour alimenter les communes de la collectivité et l'ensemble des captages en fonctionnement font l'objet d'une déclaration d'utilité publique. La population dépend entièrement de ressources souterraines, durant les périodes de sécheresse, le territoire de la CC PT est sous un risque de restriction. **De ce fait, la mise en place de solutions d'interconnexion ou de sécurisation des eaux doivent être réfléchies sur le territoire de la CC PT.**

Avis sanitaire :

Les actions proposées dans le PCAET concernant la gestion des ressources en eau correspondent en partie au programme d'action de l'Agence de l'Eau, aux missions de la CLE du SAGE Cher Amont, et à l'action 15 du PRSE3 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. De plus, ces actions semblent se rapprocher de la mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau).

Le rapport environnemental détaille que 2 gestionnaires sont présents sur le territoire de la CC PT (le SIVOM Nord Allier et le SIVOM Nord rive droite du Cher). Aussi, nous recommandons d'optimiser la gestion et l'utilisation de l'eau destinées à la consommation humaine afin de réduire les risques liés à une sécheresse (restriction des usages de l'eau, diminution de la qualité de l'eau, etc.). Des réunions entre les gestionnaires et les collectivités sont à prévoir afin de coordonner les actions à mener sur la sécurisation des réseaux de production et de distribution. En parallèle, ces temps d'échange devront permettre à sensibiliser les acteurs concernés pour limiter les impacts du changement climatique sur les ressources en eau et sur l'optimisation de la distribution.

Concernant les thématiques agricultures et gestion des ressources en eau, nous considérons les risques sanitaires comme faibles, les actions que propose la CC PT via son plan d'action du PCAET sont jugées comme suffisantes. La mise en œuvre de ces actions aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices.

Actions prévues	Cobénéfices et effets pour la Santé et pour le PCAET
Travaux de sécurisation et d'interconnexion sur le territoire de la CC PT	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation et protection de la quantité d'eau dédiée à la consommation humaine ; - Sécurisation de l'eau destinée à la consommation humaine ; - Réduction des effets de sécheresse ; - Anticipation au changement climatique ; - Amélioration de la qualité de l'eau potable ; - Diminution des taux de chlore et de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans les réseaux d'eau destinée à la consommation humaine. - Anticipation des besoins futurs en eau ; - Amélioration de l'accessibilité à l'eau potable.
Sécurisation des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des intrants liés aux pesticides ; - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Protection qualitative et quantitative des ressources en eau destinées à la consommation humaine. - Augmentation de la capacité de dilution des cours d'eau ; - Diminution des pollutions aquatiques ; - Amélioration de la qualité de l'eau potable ; - Réduction des phénomènes de sécheresse lié au changement climatique.
Préservation des cours d'eau alluviaux et de leurs nappes	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la capacité de dilution des cours d'eau ; - Diminution des pollutions aquatiques ; - Amélioration de la qualité de l'eau potable ; - Réduction des effets de sécheresse ; - Augmentation de l'effet de séquestration du carbone ; - Création de zones de fraîcheur à proximité des cours d'eau ; - Amélioration des capacités de stockage des nappes.
Adapter les cultures au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la quantité d'eau disponible; - Amélioration de la qualité de l'eau ; - Réduction de la pollution de l'air aux pesticides ; - Amélioration de la qualité de l'air; - Réduction des polluants présents dans l'eau; - Réduction des phénomènes de sécheresse liés au changement climatique ; - Réduction des besoins en eau.
Utiliser les eaux de pluie pour des usages non sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la quantité d'eau potable disponible ; - Amélioration de la protection quantitative des ressources ; - Réduction des impacts des rejets de l'eau pluviale sur les sol ; - Réduction des phénomènes d'inondations ; - Réduction des consommations d'eau potable.
Développer de nouvelles pratiques agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air; - Augmentation de l'effet de séquestration du carbone ; - Réduction des besoins en eau ; - Mise à disposition de produits plus sains ; - Amélioration de la qualité des sols (capacité de stockage d'eau et de séquestration du carbone) ; - Amélioration de la qualité de l'eau.

Agir contre la prolifération de l'ambrosie en milieu agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Réduction des pollens qui ont un potentiel allergisant pour l'Homme.
Prendre en compte les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau ; - Augmentation de l'effet de séquestration du carbone ; - Réduction des phénomènes de sécheresse lié au changement climatique ; - Amélioration de la qualité de l'eau ; - Réduction des phénomènes d'inondation.

En complément des actions déjà prévues par la CC PT, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de la CC PT.

Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivent parfaitement dans les thématiques Eau et Agriculture et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de la CC PT.

Actions à prévoir	Cobénéfices et effets pour la Santé et pour le PCAET
Initiation d'un PGSSE	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau destinées à la consommation humaine ; - Augmentation et protection de la quantité d'eau dédiée à la consommation humaine ; - Sécurisation quantitative de l'eau destinée à la consommation humaine ; - Amélioration des conditions d'hygiène des populations ; - Réduction du risque microbiologique. - Amélioration de la gestion des eaux ; - Amélioration de la distribution des eaux ; - Anticipation des contaminations et des non-conformités ; - Réduction des intrants liés aux pesticides ; - Amélioration de la surveillance du réseaux de distribution des eaux ; - Amélioration de la protection des installations de production et de distribution des eaux.
Réduction du taux d'imperméabilisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des eaux ; - Amélioration de la qualité des sols ; - Augmentation de l'effet de séquestration du carbone ; - Réduction des phénomènes d'inondation.
Mise en place de système de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement ;	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des eaux ; - Réduction des phénomènes d'inondation ; - Meilleure gestion quantitative des eaux.
Mise en place de système de dépollution des eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des eaux ; - Amélioration de la qualité de l'eau.
Prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Réduction des risques liés aux maladies respiratoires ; - Réduction du risque allergène liés aux pollens ; - Lutte contre la prolifération des espèces végétales envahissantes ; - Lutte contre la dispersion des pollens ; - Amélioration du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme favorable pour la santé.

B. Habitat et air intérieur :

Rappel du contexte du PCAET :

Le PCAET de la CC PT évoque la thématique de l'Habitat via des actions liées au domaine énergétique, ces actions ont pour objectif l'amélioration de l'habitat et du bâtiment :

- Développement des énergies renouvelables pour remplacer les appareils de chauffage au bois ou plus aux normes ;
- Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air (intérieur et ambiant) ;
- Amélioration des équipements publics et de la gestion de l'énergie ;

- Amélioration des systèmes de ventilation/aération dans les bâtiments publics ;
- Accompagner les particuliers les plus précaires à la rénovation énergétique.

Il est fait mention dans l'évaluation environnementale que 71 % des habitations ont été construites avant les années 1970, un des enjeux du territoire est donc la rénovation énergétique de ces constructions.

Pour rappel, les espaces clos ont un impact important sur la santé, en moyenne nous passons 80% de notre temps dans un lieu fermé (ADEME, 2015). La rénovation thermique des bâtiments permet de diminuer les risques inhérents aux appareils de chauffage peu performants, et notamment les risques liés au monoxyde de carbone.

Il est important de rappeler que les notions de santé doivent être prise en compte dans ces travaux de rénovation thermique, en effet les caractéristiques physiques et sanitaires des constructions doivent être pris en compte (qualité globale du logement, des matériaux utilisés, habitat dégradé, indigne, etc.).

Le plan d'action du PCAET de la CC PT aborde la qualité de l'air intérieur au travers de plusieurs actions (1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1.2 et 2.1.4). Ces actions sont essentiellement concentrées autour d'opérations de sensibilisation/formation ou de rénovation des bâtis, notamment via les systèmes de ventilation/aération et via la rénovation énergétique.

Il faut rappeler que les caractéristiques propres de l'Habitat ont également des impacts sur la santé humaine (exposition au plomb, à l'amiante, à l'humidité, lié à la ventilation, lié à l'isolation thermique/acoustique, non adaptés, lié à un manque de luminosité, etc.).

Avis sanitaire :

La thématique de l'air intérieur est abordé, mais nous recommandons de développer davantage ces actions, notamment sur les critères de salubrité publique et des caractéristiques physiques des bâtis (radon, monoxyde de carbone, amiante, plomb, solvants, humidité, qualité de l'air intérieur, etc.).

En effet, avant les travaux de rénovations énergétiques des bâtis, un état des lieux de la qualité globale des logements est à prévoir. Un inventaire détaillé des logements permet de prioriser les opérations de rénovations sur les habitats les plus dégradés. En outre, cet état des lieux doit compléter le PCAET toute en intégrant des actions concrètes sur l'habitat insalubre, aussi le renforcement des ces actions pourra créer un lien entre le PCAET et la santé humaine via la lutte contre l'habitat dégradé / indigne.

L'amélioration des caractéristiques physiques de l'habitat et du bâtiment, doit permettre de réduire les risques liés à la qualité de l'air intérieur, et doit assurer une meilleure protection contre les polluants extérieurs pouvant s'accumuler dans les habitations (radon, particules fines, nuisances sonores, etc.) via une rénovation des bâtis les plus dégradés.

Les risques inhérents au radon ne sont pas mentionnés dans le dossier, pourtant les risques sanitaires liés au radon sont important, le radon provenant essentiellement des sols peut s'accumuler dans les bâtiments. Pour rappel, le radon est la 2^{ème} cause de cancer des poumons (Darby, 2005 et CIRC, 2015).

Globalement, des actions spécifiques sur l'Habitat dégradés sont à ajouter dans le PCAET, et par voie de conséquence dans les futurs documents de la planification du logement et de l'urbanisme des communes présentes sur le territoire de la CC PT (PLU, PLUi, etc.).

Nous recommandons de renforcer les thématiques air intérieur et habitat autrement que via la rénovation énergétique et la sensibilisation. Aussi nous recommandons de renforcer ces thématiques au travers d'actions existantes ou à créer dans le PCAET de la CC PT.

La mise en œuvre d'actions sur les caractéristiques physiques des bâtis et sur la qualité de l'air intérieur aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices.

Actions prévues	Cobénéfices et effets pour la Santé et pour le PCAET
Rénovation énergétique et thermique des bâtis privés et publics	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique ; - Réduction de la concentration en particules dans l'air intérieur et extérieur ; - Réduction des effets de pertes de chaleur dans les bâtis ; - Réduction des rejets atmosphériques, notamment pour l'énergie bois émettrice de particules fines ; - Amélioration de la qualité de l'air extérieur.
Remplacement des systèmes de ventilation et d'aération des habitats les plus dégradés	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la concentration en particules dans l'air intérieur ; - Réduction des risques liés à l'humidité dans les bâtis ; - Amélioration de la qualité de l'air intérieur ; - Amélioration de l'aération et de la ventilation des bâtis ; - Réduction de la concentration en polluants volatils (peintures, vernis, etc.) dans l'air intérieur ; - Lutte contre l'habitat dégradé/indigne.
Actions d'information sur la qualité de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention des risques sanitaires liés au radon, au monoxyde de carbone, au plomb et à l'amiante ; - Amélioration de la qualité de l'air intérieur - Amélioration de l'aération et de la ventilation des bâtis ; - Amélioration de l'éclairage naturel des bâtis.

En complément des actions déjà prévues par la CC PT, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de la CC PT.

Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivent parfaitement dans la thématique Habitat et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de la CC PT. En outre, une thématique Air Intérieur doit être envisagée dans le PCAET.

Actions à prévoir	Cobénéfices et effets pour la Santé et pour le PCAET
Lutte contre l'habitat indigne salubrité des bâtis	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des risques sanitaires liés au radon, au monoxyde de carbone, au plomb et à l'amiante ; - Mise en sécurité des logements insalubre présentant des risques immédiats pour les populations (chute, incendies, etc.) ; - Amélioration de l'éclairage naturel des bâtis ; - Amélioration de l'aération et de la ventilation des bâtis ; - Amélioration de la qualité de l'air intérieur - Réduction des risques liés à l'humidité des bâtis ; - Amélioration des équipements des bâtis (eau, électricité, gaz, assainissement, chauffage, etc.).
Prévoir un diagnostic sanitaire des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des travaux de rénovation ; - Lutte contre l'habitat indigne et insalubre ; - Identification des composants nocifs pour la santé ; - Vérification de la qualité de la ventilation, des isolations thermiques et acoustiques et de la luminosité naturelle ; - Réduction des risques sanitaires liés au radon, au monoxyde de carbone, au plomb et à l'amiante ; - Réduction de la concentration en polluants volatils (peintures, vernis, etc.) dans l'air intérieur.
Envisager un diagnostic des bâtis pour identifier les bâtis les plus dégradés Prendre connaissance des arrêtés de péril et d'insalubrité présents sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des travaux de rénovation ; - Réduction de la consommation d'énergie ; - Lutte contre l'habitat indigne et insalubre ; - Identification des composants nocifs pour la santé ; - Vérification de la qualité de la ventilation, des isolations thermique et acoustiques et de la luminosité naturelle ; - Réduction des risques sanitaires liés au radon, au monoxyde de carbone, au plomb et à l'amiante.
Utilisation de matériaux sains dans les travaux de rénovations des bâtis	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la concentration en polluants volatils (peintures, vernis, etc.) dans l'air intérieur ; - Réduction de la consommation d'énergie ; - Réduction des risques sanitaires liés au radon, au monoxyde de carbone, au plomb et à l'amiante.

Rénovation de l'isolation acoustique des bâtis	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances sonores liées au trafic routier ; - Réduction du phénomène de fatigue auditive ; - Réduction de la durée d'exposition au bruit ; - Amélioration de la qualité de vie des populations ; - Réduction des effets psychologiques négatifs (stress, gêne, dégradation de la santé mentale, etc.) ; - Amélioration du sommeil des populations.
---	---

C. Transports, mobilité et qualité de l'air extérieur :

Rappel du contexte du PCAET :

Un diagnostic sur la qualité de l'air extérieur a été réalisé en 2016 par ATMO Auvergne Rhône Alpes. Plusieurs polluants atmosphériques ont été étudiés (NO_x, SO₂, COVNM, NH₃ et particules fines). La plupart de ces polluants sont à l'origine de maladies respiratoires chroniques ou aiguës, favorisant l'apparition de cancers ou impactant le système respiratoire.

Le diagnostic du PCAET met en avant les points suivants :

- La population du territoire n'est pas exposée à une pollution au NO_x / NO₂ dépassant la valeur limite en moyenne annuelle de l'OMS qui est fixée à 40 µg/m³ ;
- La population du territoire n'est pas exposée à une pollution au PM₁₀ dépassant la valeur guide de l'OMS qui est fixée à 20 µg/m³ ;
- 85,9 % de la population du territoire est exposée à une pollution au PM_{2,5} qui dépasse la valeur guide de l'OMS qui est fixée à 10 µg/m³.

La principale source de pollution atmosphérique concerne les NH₃, preuve que le territoire est tourné vers l'agriculture. Les NO_x sont la deuxième source d'émission de pollution atmosphérique. Toutefois, la première source d'émissions aux NO_x ne sont pas les transports routiers, comme pour les autres collectivités de l'Allier, mais ce sont les activités agricoles et sylvicoles, démontrant ainsi que le territoire de la CC PT est très agricole, mais avec un réseau moins dense.

Ensuite, concernant les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), le territoire présente des teneurs légèrement supérieures aux moyennes départementales et nationales. Ces niveaux s'expliquent par le fait que le territoire de la CC PT est plutôt agricole et consommateur de bois pour le chauffage du secteur résidentiel via l'utilisation d'équipements peu performants.

Avis sanitaire :

Les actions proposées dans le PCAET de la CC PT ont des objectifs multiples sur l'amélioration de l'offre de mobilité et sur l'amélioration de la qualité de l'air extérieur :

- Développer un cadre de vie plus favorable à la santé ;
- Augmenter le stockage carbone du territoire ;
- Développer des modes de transport alternatifs ;
- Développer les carburants alternatifs ;
- Promouvoir des solutions de réductions des déplacements individuels ;
- Développer l'usage des énergies renouvelables ;
- Mettre en avant l'économie circulaire ;
- Favoriser la proximité ;
- Améliorer la qualité de l'air extérieur.

Le développement des modes de mobilités douces est un vecteur d'amélioration de l'état de santé des populations. Toutefois, la transformation des équipements, des services, le cadre de vie ou encore les comportements sont également des vecteurs d'amélioration de l'état de santé des populations.

En effet, ces actions permettront de réduire les pollutions de l'air extérieur. Pour rappel, les transports représentent près de 30% des émissions de NO_x du territoire de la CC PT. Les actions de ce PCAET permettront aux personnes d'adopter des modes de vie plus sains, via la mise en place d'infrastructures adaptées, le développement de la mobilité douce (pratique de la marche, du vélo, etc.), le développement des transports en communs ou des véhicules partagés. Un mode de vie sain prévient l'apparition ou l'aggravation de certaines pathologies (maladies cardio-vasculaires, obésité, diabète, cancers, etc.).

Nous considérons les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques comme modérés, des actions doivent être menées afin de réduire l'exposition des populations aux polluants de l'air extérieur. La mise en œuvre de ces actions aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices.

ACTIONS PREVUES	COBENEFICES ET EFFETS POUR LA SANTE ET POUR LE PCAET
Développer les carburants alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des gaz à effets de serre (CO₂) ; - Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NO_x, Ozone, particules fines, etc.) ; - Réduction des nuisances sonores ; - Diminution des consommations énergétiques ; - Réduction du nombre de cancer liés à la qualité de l'air - Réduction du nombre de maladies liées à la qualité de l'air.
Développer le réseau public de recharge pour les véhicules électriques Faciliter l'accès aux véhicules électriques partagés et aux bornes de recharge	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des mobilités douces ; - Amélioration de l'offre de transport existante ; - Amélioration de l'accessibilité à des équipements et des services de qualité ; - Réduction des nuisances sonores ; - Réduction des gaz à effets de serre (CO₂) ; - Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NO_x, Ozone, particules fines, etc.) ; - Diminution des consommations énergétiques ; - Réduction du nombre de cancer liés à la qualité de l'air ; - Réduction du nombre de maladies cardio-vasculaire liées à la qualité de l'air.
Agir contre la prolifération de l'ambrosie en milieu agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Réduction des pollens qui ont un potentiel allergisant pour l'Homme ; - Réduction du nombre de maladies liées aux allergènes.
Réduire les déplacements individuels	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Réduction des gaz à effet de serre (CO₂) ; - Amélioration de l'offre de transport existante ; - Amélioration de l'accessibilité à des équipements et des services de qualité.
Favoriser et développement des modes de transports doux (vélo, marche, transport en commun, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances sonores liées au trafic routier ; - Réduction des concentrations en polluants de l'air extérieur (PM10, PM2,5, NO_x) ; - Amélioration de l'offre de transport ; - Réduction de l'empreinte carbone ; - Incitation à une activité physique ; - Réduction du nombre de cancer liés à la qualité de l'air ; - Réduction du nombre de maladies cardio-vasculaire liées à la qualité de l'air ; - Amélioration de l'urbanisme et de l'aménagement en zone urbanisée ; - Amélioration du cadre de vie.
Intégrer des solutions de mobilités douces dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la prise en compte des problématiques de transport dans les documents d'urbanisme ; - Amélioration de l'offre de transport existante ; - Réduction des nuisances sonores ; - Réduction des gaz à effets de serre (CO₂) ; - Réduction des émissions de polluants atmosphériques ; - Réduction du nombre de cancer liés à la qualité de l'air ; - Réduction du nombre de maladies cardio-vasculaire liées à la qualité de l'air.

Développer des circuits de proximité.	- Réduction des émissions de polluants atmosphériques ; - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Adapter l'agriculture au changement climatique (Cf chapitre A du présent document) ;
Développer l'économie circulaire	- Sensibilisation au changement climatique et aux comportements à adopter ; - Valorisation du territoire et de son activité ;

En complément des actions déjà prévues par la CC PT, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de la CC PT.

Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivent parfaitement dans les thématiques Transport / Mobilité et Air Extérieur et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de la CC PT.

ACTIONS A PREVOIR	COBENEFICES POUR LA SANTE ET POUR LE PCAET
Aménagement d'espaces verts de qualité	- Incitation à une pratique sportive ; - Développement de la mobilité douce ; - Augmentation de l'effet de séquestration du carbone ; - Augmentation du nombre d'équipements publics de qualité ; - Renforcement du bien-être et de l'état de santé de la population ; - Amélioration du cadre de vie ; - Création d'ilots de fraîcheur et réduction des ilots de chaleur.
Améliorer / préserver la qualité de l'air extérieur	- Réduction des sources d'émissions d'origine anthropique ; - Réduction des sources d'émissions d'origine naturelle ; - Réduction des nuisances olfactives ; - Réduction des pollens qui ont un potentiel allergisant pour l'Homme ; - Réduction des gaz à effets de serre (CO ₂) ; - Réduction de l'utilisation des pesticides ; - Lutte contre les essences allergènes (bouleaux, ambroisie, etc.).
Renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics	- Améliorer l'offre de transport disponible ; - Développer les transports en commun (auto-partage, vélo en libre-service, etc.) ; - Développer l'accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduites) ; - Sécuriser et identifier les voies de mobilités douces ; - Sensibilisation à destination des usagers de la route ; - Réduction des gaz à effets de serre (CO ₂) ; - Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NO _x , Ozone, particules fines, etc.) ; - Réduction des pollutions sonores ; - Diminution des consommations énergétiques.

D. Urbanisme, cadre de vie et milieux naturels :

Rappel du contexte du PCAET :

Le territoire reste très dépendant de la voiture individuelle (76 % des trajets domicile-travail), les transports en commun sont peu développés sur le territoire.

Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et un site et sol pollué sont recensés sur le territoire de la CC PT. Quelques précisions sont à apporter à l'évaluation environnementale du PCAET :

- 19 sites (industries, élevages ou carrières) sont recensés selon les modalités suivantes :
 - 3 sites en cessation d'activité ;
 - 16 sites en fonctionnement (7 sous le régime de l'autorisation, 9 sous le régime de l'enregistrement).

Concernant les sites et sols pollués, la base de données BASOL recense 1 site sur le territoire de la CC PT :

- Anciens établissements CABASSE INDUSTRIES (Saint-Bonnet-en-Tronçais).

Il est également fait mention dans le rapport environnemental de 48 points de vigilance liés à des activités passées ou actuelles pouvant générer des pollutions des sols (Données BASIAS).

Les pollutions associées à ces activités industrielles peuvent engendrer des restrictions d'usages et contraindre l'urbanisation de ces secteurs. Lors des travaux de réhabilitation de ces sites, il sera nécessaire de prendre en compte les risques sanitaires liés aux anciennes activités industrielles.

La problématique des espèces envahissantes exotiques est décrite dans le rapport environnementale, notamment au travers l'ambrosie. Le plan d'action intègre cet enjeu et souhaite lutter contre la prolifération de l'ambrosie en milieu agricole, via le développement de nouvelles pratiques. Il est nécessaire d'étendre les actions pour lutter contre la prolifération de l'ambrosie, et des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire de la CC PT.

Pour rappel, l'Arrêté Préfectoral du 15 Octobre 2019 n° 2539/2019 précise les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre cette espèce dans le département de l'Allier.

D'autres thématiques liées au changement climatique et au milieu naturel doivent être prises en compte dans le PCAET de la CC PT. Notamment, les problématiques liées à la lutte anti-vectorielle et aux espèces allergènes, ces risques s'intensifieront à l'avenir du fait du changement climatique, il est nécessaire d'anticiper ces risques. L'augmentation de la production de pollens et de spores par les plantes est à prévoir également. Le risque lié étant l'augmentation du risque de maladies respiratoires chroniques ou aiguës impactant le système respiratoire, ainsi que le nombre de personnes présentant une allergie aux pollens.

Il faut également rappeler que les zones urbaines sont également vulnérables aux effets négatifs du changement climatique, tel que le développement des maladies infectieuses vectorielles transmises par des espèces indigènes (exemple : dengue et moustique tigre). Il faut rappelle que malgré le caractère rural du territoire de la CC PT, la population est sensible aux effets négatifs du changements climatique (phénomène d'ICU, risque d'inondation, lutte anti-vectorielle, etc.).

Avis sanitaire :

Dans son PCAET la CC PT souhaite valoriser les friches industrielles existantes pour y installer des sources d'énergie photovoltaïque, notamment au travers la fiche action 3.1.3. Avant la réalisation de tels projets, des études de faisabilité doivent être programmées pour mieux connaître l'historique des sites concernés, le type de pollution présente, ainsi que les risques sanitaires inhérents à des travaux sur d'anciens sites pollués (pollution de l'air, pollution des sous-sols, etc.).

Des actions d'adaptation au changement climatique permettront de prévenir et de lutter contre l'implantation d'insectes vecteurs de maladies infectieuses (moustiques tigres, chenilles processionnaires, etc.). Mais également contre la prolifération d'espèce végétales exotiques envahissantes (ambrosie, berces du Caucase, etc.).

Nous recommandons des actions précisant les moyens de prévention et de réduction de ces risques, notamment au travers d'actions de sensibilisation, ou en intégrant ces risques dans les documents d'urbanisme, de planification et d'aménagement de territoire.

Concernant les phénomènes d'ICU, le plan d'action de la CC PT prend en compte cette problématique, et aborde cet enjeu au travers la thématique de la mobilité douce essentiellement (action 5.2.1).

Pour rappel, il est nécessaire d'anticiper les risques liés aux ICU, et d'adapter les infrastructures futures et existantes aux effets du changement climatique, via les documents de planification urbaine (PLU, PLUi, SCoT, etc.).

Dans les zones à urbaniser, il est stratégique de promouvoir des pratiques d'aménagement en faveur d'un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte l'ensemble des déterminants de santé dans l'élaboration des projets.

Sept axes d'action peuvent être identifiés pour un urbanisme favorable à la santé :

- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères ;
- Promouvoir les comportements de vie sains des individus ;
- Contribuer à changer le cadre de vie (favoriser le bien-être des habitants, la cohésion sociale, améliorer la qualité des espaces, la sécurité, etc.) ;
- Identifier et réduire les inégalités de santé ;
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé, etc.) ;
- Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens ;
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

Les guides « Agir pour un urbanisme favorable à la santé : concepts et outils » et le guide ISADORA « une démarche d'accompagnement à l'intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain » fournissent des outils pratiques pour l'évaluation des projets. Ils sont téléchargeables aux adresses suivantes:

- <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf>
- <https://www.ademe.fr/guide-isadora-demarche-daccompagnement-a-lintegration-sante-operations-damenagement-urbain>

Dans le cadre de l'action 1.2.2 du PCAET, des formations sur les enjeux majeurs de santé environnementale rencontrés au quotidien, ont été conçus par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP). 8 thématiques sont abordées :

- **Qualité de l'air extérieur** (pollens, pesticides et pollution) ;
- **Qualité de l'eau** (gestion des eaux usées et des polluants émergents, qualité de l'eau de boisson) ;
- **Qualité de l'air intérieur** (gestion d'un point de vue chimique et biologique) ;
- **Urbanisme** (concept d'Urbanisme Favorable à la Santé) ;
- **Sites et sols pollués** (méthodologie permettant la gestion des sites et sols pollués) ;
- **Habitat insalubre** (mieux repérer et traiter l'habitat insalubre) ;
- **Bruit** (gestion en fonction des sources d'émission) ;
- **Témoignages d'élus.e.s** (exemples concrets de politiques favorables à la santé-environnement).

Les risques sanitaires liés aux thématiques urbanisme, cadre de vie et milieux naturels sont pris en compte dans ce PCAET. Toutefois, il est nécessaire de rappeler au porteur de projet que certaines actions doivent être étendue à l'ensemble du territoire (ambroisie). Il est également nécessaire pour le porteur de projet de développer davantage les actions sur l'aménagement et l'urbanisme favorable à la santé. Enfin, les problématiques liées à la lutte anti-vectorielle doivent également être abordées.

Il faut rappeler au pétitionnaire l'importance de la connaissance des sites industriels et des sols pollués afin de mieux gérer les impacts probables sur les différents milieux naturels.

Nous recommandons de prendre en compte les actions ci-dessous pour améliorer le projet de la CC PT et générer des bénéfices pour la Santé et pour le PCAET. La mise en œuvre des actions du programme d'actions du PCAET de la CC PT aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices. Mais il paraît nécessaire d'ajouter d'autres actions sur ces thématiques afin d'étoffer le PCAET.

ACTIONS PREVUES	COBENEFICES ET EFFETS POUR LA SANTE ET POUR LE PCAET
Agir contre la prolifération de l'ambrosie en milieu agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Réduction des pollens qui ont un potentiel allergisant pour l'Homme ; - Réduction du nombre de maladies liées aux allergies.
Intégrer les enjeux du PCAET dans le documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accessibilité aux équipements de qualité ; - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Réduction des nuisances sonores ; - Réduction des gaz à effets de serre (CO₂) ; - Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NO_x, Ozone, particules fines, etc.) ; - Amélioration du bien-être des populations ; - Adaptation au changement climatique ; - Réduction du nombre de maladies liées à notre environnement ; - Amélioration du cadre de vie ; - Diminution des phénomènes d'ICU dans les zones urbanisées ; - Amélioration du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme favorable pour la santé ; - Amélioration de la qualité de l'eau.

En complément des actions déjà prévues par la CC PT, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de la CC PT.

Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivent parfaitement dans les thématiques Urbanisme / Cadre de vie et Milieux Naturels et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de la CC PT.

ACTIONS A PREVOIR	COBENEFICES ET EFFETS POUR LA SANTE ET POUR LE PCAET
Créer des espaces publics de qualité (espaces verts, bâtiments publics, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la mixité fonctionnelle ; - Réduction des nuisances sonores ; - Augmentation du nombre d'espaces verts ; - Incitation à une pratique sportive ; - Développement de la mobilité douce ; - Augmentation de l'effet de séquestration du carbone ; - Augmentation du nombre d'équipements publics de qualité ; - Renforcement du bien-être et de l'état de santé de la population ; - Amélioration du cadre de vie ; - Création d'espace tampons pour lutter contre les phénomènes d'inondation.
Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque lié aux maladies infectieuses ; - Diminution du nombre d'espèces indigène vecteur de maladies infectieuses ; - Adaptation au changement climatique ; - Amélioration du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme favorable pour la santé.
Préserver et encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du peuplement des espèces animales (oiseaux, poissons, etc.) ; - Réduction de la présence des espèces invasives (ambrosie, berce du Caucase, etc.) ; - Amélioration de l'intégration des projets urbains dans le paysage existant.
Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes (lutte contre les ICU)	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Prévention de l'implantation du moustique tigre et d'autres espèces vecteurs de maladies ; - Création d'îlots de fraîcheur ; - Diminution des phénomènes d'ICU dans les zones urbanisées ; - Réduction des problèmes sanitaires dues à la chaleur ; - Amélioration du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme favorable pour la santé ; - Mise en place d'un plan de gestion du risque inondation, du risque ICU, etc.

Prise en compte de la problématique de lutte anti-vectorielle	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque lié aux maladies infectieuses ; - Diminution du nombre d'espèces indigène vecteur de maladies infectieuses ; - Adaptation au changement climatique ; - Amélioration du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme favorable pour la santé.
Prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air extérieur ; - Réduction des risques liés aux maladies respiratoires ; - Réduction du risque allergène liés aux pollens ; - Lutte contre la prolifération des espèces végétales envahissantes ; - Lutte contre la dispersion des pollens ; - Amélioration du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme favorable pour la santé.

3. Conclusion

Concernant les thématiques agriculture/gestion de la ressource en eau, les mesures présentées semblent suffisantes par rapport aux risques sanitaires associés. Il faut noter que l'ensemble des actions prévues par la CC PT semblent se rapprocher d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux), aussi il apparaît pertinent de se rapprocher de la mise en place d'un tel plan.

Concernant les thématiques liées à l'habitat et à la qualité de l'air intérieur, les actions proposées sont à renforcer, et de nouvelles actions doivent être développées. Dans le détail, la problématique de l'air intérieur est présente dans le PCAET, mais elle doit faire l'objet d'actions plus spécifiques. Quant à la thématique de l'habitat, les caractéristiques physiques des bâtis doivent être pris en compte afin de réduire les risques sanitaires liés au monoxyde de carbone, au radon, à l'amiante ou encore au plomb, pour y arriver la CC PT doit faire réaliser un état des lieux des habitats dégradés sur son territoire par exemple.

Concernant les thématiques de mobilité et de qualité de l'air extérieur, le PCAET propose des actions liées au développement de la mobilité et de carburants alternatifs et au changement des pratiques agricoles. D'autres actions doivent être développer afin d'améliorer la qualité de l'air extérieur, à titre d'exemple, la prise en compte de la problématique ambrosie ne doit pas seulement se limiter aux activités agricoles.

Enfin, concernant les actions touchant à l'urbanisme, la CC PT souhaite intégrer les enjeux du PCAET dans ses documents de planification urbaines (PLU, PLUi, SCoT, etc.).

En conséquence, j'émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des actions à prévoir présentées dans ce présent avis.

~~Pour le Directeur général et par délégation,~~
~~Pour le Directeur de la délégation,~~
 départementale de l'Allier et par délégation,
Responsable Pôle
Santé Publique
Julien NEASTA

Copie à : - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service CIDDAE - Pôle Autorité Environnementale

For the Director general of the organization
For the Director of the Department
Secretary of the Office of the Director
Director of the Office
Director of the Office
Director of the Office